

Procédure de sanction simplifiée : la CNIL présente son premier bilan 2022

31 janvier 2023

En 2022, une importante réforme des mesures correctrices de la CNIL a été menée, conduisant à l'adoption de premières sanctions prises dans le cadre d'une procédure simplifiée.

[En janvier puis avril 2022, les procédures répressives de la CNIL ont été modifiées.](#) Une nouvelle procédure de sanction a notamment été créée pour traiter des dossiers ne présentant pas de difficulté particulière et permettre ainsi à la CNIL de mieux agir face aux plaintes de plus en plus nombreuses reçues depuis l'entrée en application du RGPD (plus de 12 000 en 2022).

Une procédure simplifiée pour répondre aux nombreuses plaintes reçues par la CNIL

Les dossiers que la CNIL étudie sont très variables en termes de gravité, de questions juridiques soulevées, ou encore de conséquences pour les personnes. Ils appellent donc une politique répressive différenciée et une plus grande souplesse dans le recours au pouvoir de sanction de la CNIL, notamment pour répondre aux attentes d'un nombre croissant de plaignants.

Pour remplir pleinement ses missions, la CNIL ne pouvait ainsi pas limiter son action répressive aux seuls dossiers à forts enjeux, mais se devait aussi de pouvoir adopter des sanctions sur des dossiers **ne présentant pas de difficulté particulière, mais pouvant néanmoins justifier une sanction.**

La [loi Informatique et Libertés](#) et son décret d'application ont ainsi été modifiés pour permettre à la présidente de la CNIL, d'**orienter certains dossiers vers une procédure de sanction dite simplifiée**. Les critères suivants sont pris en compte pour identifier ces dossiers :

- l'existence de décisions similaires préalables ;
- les décisions précédemment rendues par la formation restreinte – l'organe de la CNIL chargé de prononcer les sanctions ;
- la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

Aucun critère n'impose le renvoi automatique d'un dossier vers la procédure simplifiée : cela reste un choix de la présidente de la CNIL. Le président de la formation restreinte dispose également de la faculté de renvoyer un dossier vers une procédure de sanction ordinaire.

La procédure en pratique : les informations clés

La présidente de la CNIL saisit le président de la [formation restreinte](#) et désigne un rapporteur parmi les agents de la CNIL, qui est chargé d'instruire le dossier. La procédure de sanction simplifiée suit ensuite les mêmes étapes que la procédure de sanction ordinaire (pour les délais, la procédure contradictoire, etc.), mais ses modalités de mise en œuvre sont allégées : le président de la formation restreinte (ou un membre qu'il désigne) statue seul et aucune séance publique n'est organisée, sauf si l'organisme demande à être entendu.

Les sanctions pouvant être prononcées sont une amende d'un montant maximum de 20 000 €, une injonction avec astreinte plafonnée à 100 € par jour de retard et un rappel à l'ordre. Ces sanctions ne peuvent pas être rendues publiques.

Les premières décisions adoptées

Depuis la mise en œuvre de cette réforme, des procédures ont été engagées, conduisant à l'adoption de premières **sanctions** par le président de la formation restreinte en décembre 2022. Plusieurs autres procédures sont actuellement en cours et donneront lieu prochainement à des décisions.

Les **amendes prononcées** à ce jour s'échelonnent entre 5 000 € et 15 000 € avec, pour la moitié d'entre elles, des injonctions sous astreinte (c'est-à-dire des pénalités financières en cas de retard de mise en conformité). Elles visent des **acteurs divers** (par exemple, une université et des médecins). Elles portent également sur des **thématiques variées**, et concernent tant l'utilisation de fichiers administratifs à des fins de communication politique, que la vidéosurveillance des salariés, le non-respect des droits des personnes ou le défaut de coopération avec la CNIL.

La plupart de ces sanctions **ont pour origine des plaintes** reçues par la CNIL, de même que les dossiers actuellement en cours qui visent aussi bien des acteurs publics que privés et portent sur les thématiques suivantes : le non-respect des droits des personnes, la vidéosurveillance et le défaut de coopération avec la CNIL.

COMPRENDRE LA CHAÎNE RÉPRESSIVE

CNIL.

1

LE SIGNALEMENT

دری کماله



PLAINTES*

signalements
des usagers
sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



AUTOSAISINE

thèmes identifiés par la
CNIL comme prioritaires



PRESSE

faits remontés
par la presse
ou sur le web



COOPÉRATION

signalements
d'autres CNIL
européennes



LE CONTRÔLE



SUR PLACE

accès aux
traitements
de données



EN LIGNE

si manquements
visibles à
distance



CONVOCATION

audition des
acteurs
concernés



SUR PIÈCES

questions écrites
et demande des
documents


procès
verbal


procès
verbal


procès
verbal

3

LES SUITES DU CONTRÔLE

PAS OU PEU
D'OBSERVATIONS

MANQUEMENTS



CLOTÛRE

du contrôle et
envoi d'un courrier



PRÉSIDENTE DE LA CNIL

- peut rappeler un organisme ses obligations légales
- peut prononcer une mise en demeure



**FORMATION
RESTREINTE**

Peut sanctionner directement l'organisme



**PRÉSIDENT
DE LA FORMATION
RESTREINTE**

*UNE PLAINTE

peut éventuellement aboutir à une décision sans passer par un contrôle



PROCÉDURE ORDINAIRE

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE



CLOTÛRE

du contrôle et envoi d'un courrier



MISE EN DEMEURE



CONFORME ?

TOUJOURS NON CONFORME ?



SANCTION





MESURES



PUBLIQUE

Publication d'un communiqué sur cnil.fr et legifrance.fr



NON PUBLIQUE



PÉCUNIAIRE

Ordinaire :
Maximum 4 %
du CA mondial
ou 20 millions d'€

Simplifiée :
Maximum 20 000€



NON PÉCUNIAIRE

- Rappel à l'ordre
- Injonction sous astreinte
- etc.

CNIL.

Pour approfondir

- > [La procédure de sanction simplifiée](#)
- > [Réforme des procédures correctrices de la CNIL : vers une action répressive simplifiée](#)
- > [La chaîne répressive de la CNIL](#)
- > [La procédure de sanction](#)
- > [Toutes les sanctions de la CNIL](#)
- > [Les sanctions prononcées par la CNIL](#)